



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

19 octobre 2001

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE LXXXIX – MACAO, CHINE**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste LXXXIX – Macao, Chine, qui ont pris effet le **31 août 2001**.

Mike Moore
Directeur général

01-5177

WT/Let/405

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES
À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE LXXXIX – MACAO, CHINE

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste LXXXIX – Macao, Chine a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/79 le 31 mai 2001;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications ci-après apportées à la Liste LXXXIX – Macao, Chine sont établies conformément à la Décision susmentionnée:

Insérer la Note explicative ci-après –

"Customs duties on additional pharmaceutical products, as defined in document G/MA/W/18 containing the revised consolidated version of Annexes I-IV will be bound to zero effective from 1 June 2001."

Ces modifications et rectifications ont pris effet le **31 août 2001**.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le dix-sept octobre deux mille un.

Mike Moore

Copie certifiée conforme:

Directeur général